

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

SERVICE CITOYENNETÉ

Demande d'un acte de décès à Montélimar

Dans le cadre de démarches administratives (caisse de retraite, acte de notoriété, ...) vous pouvez demander un acte de décès.

⚠ La mairie de Montélimar ne délivre que les actes de décès des personnes décédées sur Montélimar ou résidant à Montélimar au moment de leur décès.

❖ Demande d'un acte de décès

2 possibilités :

- * par courrier à Hôtel de Ville – Service citoyenneté – place Émile Loubet – 26200 Montélimar
- * en ligne → Cliquez [ICI](#)

L'acte de décès vous sera envoyé par courrier postal dans un délai moyen de 15 jours ouvrables.

✓ Conditions de délivrance

Toute personne peut obtenir une copie intégrale d'acte de décès.

Pour connaître les différents actes que vous pouvez demander, voir rubrique : Typologie des actes d'état civil

✓ Demande par courrier

- ❖ Pour obtenir un acte de décès, vous devez indiquer :
 - les noms, prénoms et date de décès du défunt
 - joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

✓ Recherches généalogiques

Dans le cadre de recherches généalogiques, les registres antérieurs à l'an 1947 sont consultables au service des archives de la ville de Montélimar.

Prendre contact à l'adresse mail suivante : service.archives@montelimar-agglo.fr